VENDREDI 7 JANVIER 1910

XXIe ANNÉE. — N° 7006. — VENDREDI 7 JANVIER 1910

LA CROIX

BUREAUX : LILLE. — 15, rue d'Angleterre Téléphone : 672

5 CENTIMES

DE ROUBAIX-TOURCOING

5 CENTIMES

BUREAUX : ROUBAIX. — 35, rue du Vieil-Abreuvoir TOURCOING. — 85, rue des Ursulines

CŒUR SACRÉ DE JÉSUS
j'ai confiance en Vous
(Ind. 300 j., Pie X.)

Vendredi 7 janvier — SAINTE MELANIE

JEUDI 6 JANVIER 1910

La journée

La Ligue maritime d'Angleterre publie un important manifeste sur la nécessité de maintenir la suprématie navale du pays. M. Balfour a prononcé un grand discours dans le même sens, et la presse allemande prend embrage de ces manifestations.

❋

Deux évêques d'Alsace-Lorraine viennent d'adresser une lettre à M. Zorn de Bulach relativement à leur droit d'empêcher les instituteurs de leurs diocèses d'entrer dans une association qu'ils réprouvent.

❋

Quinze assignations ont été lancées ce matin, par le juge d'instruction de Lorient, contre quinze prêtres et laïques, pour infraction à la loi sur les Congrégations.

C'est l'ajournement promis par M. Briand.

❋

Un incident vient de se produire à la frontière tunisie-tripolitaine, entre des soldats turcs et des contingents du maghzen tunisien. Le gouvernement français réclame, à Constantinople, l'envoi immédiat d'instructions aux autorités de Tripoli.

❋

L'assassin Hébrard a été exécuté ce matin à Montauban. Il avait entendu la messe et recommandé son fils à l'aumônier.

❋

Plusieurs conseils au Conseil d'Etat ont été fermés contre les expulsions injustifiables dont sont victimes les enfants qui refusent de se servir des manuels contraires à la neutralité légale de l'école.

❋

Les obsèques de l'aviateur Delagrange auront lieu vendredi matin, à Orléans.

Nouvelle phase dans la discipline ecclésiastique

Par les décrets sur la communion quotidienne, qui ont résolu les questions débattues depuis quinze siècles par les génies les plus éminents, la discipline ecclésiastique est entrée sous Pie X en une nouvelle phase.

En raison mêmes des oppositions qu'ont faites à la doctrine de la communion quotidienne des docteurs illustres et des saints éminents, il importe pour le clergé surtout de faire une étude approfondie de ces décrets qui ouvrent des horizons si nouveaux.

Au commencement de l'année nous ne saurions trop recommander aux prêtres la lecture du commentaire du R. P. Ferreres (1) à qui le Saint-Père a fait exprimer sa vive satisfaction pour l'opportunité d'une telle publication.

Ce livre expose largement les objections apportées à travers les siècles contre la communion fréquente et quotidienne et présente les providentiels débats que tant de théologiens ont eus à ce sujet, pour éclairer magnifiquement les décisions récentes. On sait que celles-ci interdisent de discuter dorénavant la question ; elle est tranchée.

L'acceptation généreuse, par les fidèles qui ont le bonheur d'entendre la messe chaque jour, des décrets qui mettent fin à des pratiques qu'on estimait les meilleures, peut avoir une portée considérable sur les événements contemporains.

(1) *La communion fréquente et quotidienne*, commentaire canonico-moral du décret *Sacra Tridentina*, par le R. P. Ferreres, S. J. Seule traduction française autorisée. — Un vol. de 180 pages, 1 fr. 50 ; port, 0 fr. 15. Paris, 5, rue Bayard. On trouve également en dépôt à la même adresse trois brochures que les parents chrétiens sont vivement engagés à se procurer.

Décret de la S. Congrégation du Concile, traduit à la Bonne Presse, 0 fr. 05.

Pourquoi ne pas communier tous les matins où vous allez à la messe ? par le chanoine Anroni. Prix, 0 fr. 10.

La communion des enfants, par le P. Lintelo. Prix, 0 fr. 05.

Le port des trois brochures : 0 fr. 05.

L' « Almanach du Pèlerin » pour 1910

132 pages de texte, récits merveilleux, nouvelles, actualités, 180 illustrations, dont plus de 100 en couleurs.

Remises exagérées pour les quantités : 6/6, 18/12, 84/50, 960/500.

Pour 3 francs, on en reçoit 3 ; pour 6 francs, on en reçoit 18 ; pour 25 francs, on en reçoit 84 ; pour 50 francs, on en reçoit 180 ; pour 100 francs, on en reçoit 360 ; pour 250 francs, on en reçoit 960 (port en sus).

16 exemplaires dans un colis de 3 kilos ; 25 dans un colis de 5 kilos ; 50 dans un colis de 10 kilos. Pour les grosses quantités, messageries (grande ou petite vitesse).

Se hâter de le demander, *5, rue Bayard, Paris*, car *Mon Almanach* et le *Calendrier de la « Croix »* sont déjà complètement épuisés.

L'affaire du palais Farnèse

Car il y a vraiment une affaire du palais Farnèse.

Depuis que la Chambre a voté un crédit de trois millions pour l'achat de cette splendide demeure, où loge l'ambassadeur de France, à Rome, il n'est pas de jour où les journaux de l'un et de l'autre côté des Alpes n'entretiennent leurs lecteurs de difficultés qui se seraient élevées à ce propos entre les gouvernements français et italien.

Ce n'est pas d'hier que la France se propose d'acquérir ce palais historique, construit par des architectes illustres et merveilleusement orné par les plus grands artistes italiens. Dès 1903, des pourparlers furent engagés à cette fin entre les Cabinets de Paris et de Rome. Ils furent interrompus l'année suivante et repris en 1909.

Une campagne, menée dans la presse italianne pour empêcher l'Etat de se dessaisir d'un pareil joyau, rempagne faite au nom d'un nationalisme de bon aloi, fit échouer l'affaire au mois d'août dernier. Le gouvernement italien, impressionné par l'émotion soulevée dans l'opinion, la calma en notifiant aux propriétaires actuels du palais, le comte de Caserte et le prince de Hohenzollern, à qui l'Italie le céda quand elle en dépouilla, par une vraie spoliation contre laquelle protestait hier l'*Osservatore Romano*, la Chambre apostolique, que « toute transaction faisant passer l'immeuble aux mains d'une tierce personne serait considérée comme nulle et non avenue ». L'Etat italien voulait marquer par là qu'ayant été la premier possesseur, depuis l'expropriation pontificale, du palais édifié par le pape Paul III, il se réservait un droit de préemption qu'il devait au moins rappeler, et, à un autre point de vue, que son devoir était de veiller à ce que les souvenirs nationaux ne pussent pas passer sans contrôle aux mains d'étrangers.

Trois mois après, pourtant, M. Giolitti faisait savoir à M. Barrère, notre ambassadeur, qui revenait à la charge, que si la France voulait acheter le palais Farnèse, elle devait s'engager à garantir l'*extraterritorialité* des œuvres d'art contenues dans le palais, conformément à la loi italienne. M. Barrère s'y engagea par écrit, et M. Giolitti lui donna acte de sa promesse. Qui niera que cet échange de correspondance entre le chef du gouvernement italien et le représentant de la France, dans laquelle les conditions de l'achat étaient posées d'une part et acceptées de l'autre, établisse un accord, au moins de principe, entre les parties ? M. Giolitti, interpellé sur l'affaire, déclara d'ailleurs, à la tribune de la Consulta, qu'il n'avait pas l'intention d'acheter le palais, et qu'il ne s'opposerait pas à son acquisition par la France.

Or, voici que M. Sonnino, qui a succédé à M. Giolitti, laisse écrire par tous les journaux qui passent pour exprimer la pensée du Cabinet actuel, que M. Giolitti n'a pris — et ne pouvait prendre — aucun engagement à l'égard de la France, qu'en tout cas, le nouveau gouvernement n'est pas lié par les actes de son prédécesseur, et que, sans avoir consulté les Chambres, il ne peut aller à l'encontre de l'avis donné aux propriétaires au mois d'août dernier.

Laissons de côté la question de savoir si les Italiens ne feraient pas mieux de garder pour eux leurs monuments historiques, ce qui ne regarde qu'eux. N'examinons pas non plus l'affaire au point de vue intérieur de la France, que certains blâment de vouloir consacrer une forte somme à mettre dans nos meubles son ambassadeur à Rome, quand elle trouverait ici-même un meilleur emploi à faire de son argent.

Ne voyons que la question de droit et celle des rapports entre la France et l'Italie, qui ne cessent de proclamer leur bonne amitié. A ce double point de vue, nous ne pouvons qu'être surpris de l'attitude du Cabinet Sonnino.

Il est sans aucun doute que M. Giolitti s'est engagé à céder à la France, à des conditions que celle-ci a acceptées, le palais Farnèse. A moins de prétendre que la parole d'un ministre envers une nation étrangère n'engage pas ses successeurs — et alors où irions-nous ? — M. Sonnino ne peut se soustraire à l'exécution des promesses de son prédécesseur. Il serait désastreux pour l'Italie plus que pour nous, qui avons le bon droit en cette affaire, de laisser soulever, sur un si mauvais terrain, un incident diplomatique. Qui croirait désormais aux sentiments amicaux que professait récemment encore, et si bruyamment, l'Italie pour la France, si le ministère Sonnino continuait à afficher de vains et tardifs scrupules juridiques et à laisser dire qu'il redoute que le palais Farnèse soit, artistiquement parlant, en péril aux mains de la France ?

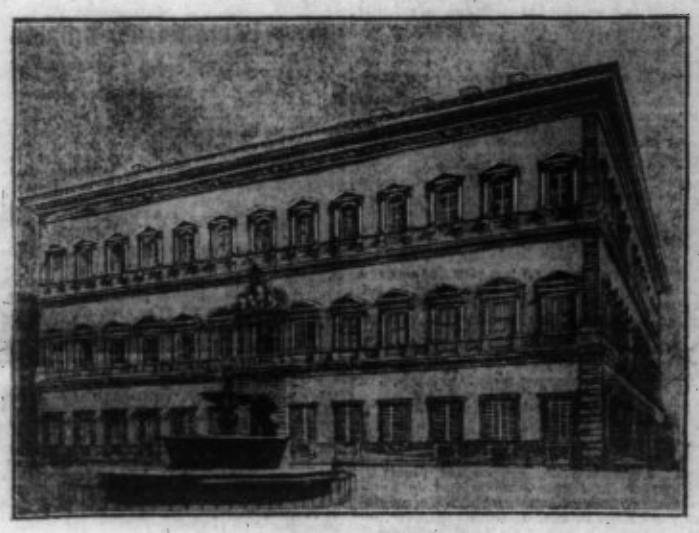

Le palais Farnèse

Aurait-on moins de confiance en nous qu'en l'Allemagne, qui a acquis le palais Caffarelli ; qu'en l'Autriche, à qui l'on a cédé le palais de Venise ; qu'en l'Espagne, à qui appartient le palais d'Espagne, et qu'en tous les marchands enrichis qui sont devenus, sans difficulté, propriétaires de belles demeures pleines de souvenirs historiques et de grande valeur ?

On va répétant, dans les milieux diplomatiques, que le ministère Sonnino n'est pas francophile. Il choisit du moins une trop mauvaise occasion de montrer ses sentiments envers nous. Refuser à la France le droit d'être chez elle dans son ambassade, à Rome, quand, dans la même capitale, les autres grandes puissances possèdent la résidence de leur représentant, ce serait se montrer systématiquement disgracieux.

M. Sonnino devra changer de manière ; celle dont il use est franchement mauvaise. Il ne fera croire à personne que la France entretiendra moins bien la demeure qu'elle veut acquérir que ne font les autres nations. Nous nous inclinerons devant les lois raisonnables, dues d'ailleurs à la Papauté pour la plupart, qui protègent le patrimoine artistique italien. On ne transporte pas un palais comme un tableau : le palais Farnèse ne prendra pas le chemin qu'ont pris tant de trésors artistiques italiens, dont l'exportation était pourtant interdite. Sans doute même sera-t-il mieux entretenu par nous, comme l'avoue le *Messagero*, que par le propriétaire actuel, qui n'a pas toujours donné des preuves de soin et de bon goût dans le conservation de ses monuments.

Espérons que le souvenir même d'un incident si ridicule sera promptement effacé.

J.-J. C.

Pour les petits exclus

La souscription du *Peuple Français* pour la médaille des petits exclus atteint à ce jour 3 902 fr. 10.

Abonnements d'étrennes

du 1er janvier au 31 mars 1910

Pèlerin	1 fr.
Mois littéraire et pittoresque	2 fr.
Cosmos	4 fr.

5, RUE BAYARD, PARIS

ROME

Par dépêche de notre correspondant particulier :

Le Pape a reçu en audience particulière Mgr Gauthey, évêque de Nevers, arrivé dimanche et descendu au Séminaire français.

M. le chanoine Philippe, supérieur du Séminaire de Langres, vient de mourir subitement au Séminaire français, où il était depuis un mois. M. Philippe avait été appelé à Rome pour collaborer à la codification du droit canonique. Homme d'étude et de profonde science, il avait publié un ouvrage canonique *De delictis et pœnis*, qui avait attiré l'attention et l'avait fait nommer consulteur à la Commission du droit canon. Il a été trouvé mort, hier matin, dans son lit. Un service sera chanté samedi au Séminaire français. Le corps sera transporté en France. Le défunt avait 68 ans. Sa santé était épuisée par les travaux. Il a succombé probablement à une congestion cérébrale.

GAZETTE

Attention!

M. Adrien Blandignère, poète officiel de la présidence de la République, publie son poème intitulé :

VŒUX DU 1er JOUR DE L'AN 1910

Chant d'amour philanthropique

DÉDIÉ A LA FRANCE, A L'EUROPE ET A L'UNIVERS

Détachons-en ces strophes :

Je vois fructifier dans le bleu ciel de Nice
Notre aviation : Quel radieux coup d'œil !
Cette perle d'amour scientifique vise
La gloire aux cœurs français ! du genre hu-
[main l'orgueil !

Je vois une détente en Alsace et Lorraine !
Un accord fraternel au monde européen !
Et je vois arracher l'Europe à sa géhenne
Par un désarmement, en barde élyséen !

Je vois enfin venir la paix universelle
D'après l'opinion qu'expriment les journaux ;
Et mon luth fait bondir par sa verve immor-
[telle
Tous les grands cœurs humains internationaux !

C'est bigrement beau !

Un raseur

Le sous-préfet de Redon est un monsieur qui souffre de ne pas être apprécié comme il le voudrait de ses administrés, gens trop peu gobeurs à son gré. Sa moriété étant peu recherchée, il abuse du costume sous-préfectoral pour imposer son éloquence à ceux qui sont obligés de la subir : aux pompiers, aux Sociétés de musique, aux particuliers qu'il tient entre deux portes, sans parler des malheureux fonctionnaires pour lesquels c'est deux fois être asservi que de l'être à de pareils raseurs.

Dernièrement, la musique municipale et les sapeurs-pompiers de Redon étaient réunis dans un banquet, auquel le sous-préfet crut donner du lustre en y prononçant un ridicule discours, débutant ainsi :

« Messieurs,

» Lorsque j'étais petit, tout petit, je chantais moi aussi :

Quand ces braves pompiers vont à l'exercice...

» Je ne me rendais pas compte, alors, des hautes qualités qu'il fallait réunir pour entrer dans votre honorable corps !...

» Ce fut seulement en 1876 que vos Sociétés diverses ont pu s'épanouir sous l'arbre prolifique et fécond du régime républicain. Avant ce temps, rien n'avait été fait, à part quelques ordonnances royales instituant des dépôts d'eau que certains moines (et n'est à cela qu'on attribue leur robe de bure) devaient déverser de concert avec les chevaliers du Guet... » (*sic*).

Et cela se terminait par une charge à fond contre les idées que représente le député de l'arrondissement, M. le colonel du Halgouet.

Comme les honnêtes gens se montrent peu empressés auprès du sous-préfet, celui-ci va les réclamer à domicile et entre dans toutes les maisons, au nom de l'hygiène !

A Redon, on qualifie de « douches » les visites hygiéniques du sous-préfet.

Coutumes espagnoles

C'est une véritable révolution qui se prépare à Madrid.

La cour espagnole est célèbre par son étiquette fameuse ; or, il paraît qu'on va toucher aux formules séculaires, et qu'on va introduire dans les usages du palais royal un peu de modernisme.

Aujourd'hui encore, bien que le palais soit tout éclairé à l'électricité, la garde fait la ronde avec une lanterne aux armes d'Espagne, et l'on fait à minuit semblant de fermer les portes avec une énorme clé qui ne va plus à aucune serrure, et que l'on rend ensuite, solennellement, au chambellan désigné.

Mais si l'on se met à ériquer toutes les coutumes, où s'arrêtera-t-on ! Même dans la vie ordinaire ne vivons-nous pas sur un certain nombre d'usages absolument désuets ?

Une vie de F.·.-M.·.

Dans son dernier numéro l'*Acacia*, revue mensuelle, dirigée par des francs-maçons, consacre un article au F.·. Desmons, sénateur du Gard, ancien vice-président du Sénat et président du Conseil de l'Ordre du Grand-Orient de France.

Cette publication annonce qu'un Comité s'est formé pour offrir au F.·. Desmons un souvenir, au terme de l'année 1909, qui marque dans la vie de ce franc-maçon trois étapes importantes : le cinquantenaire de son mariage, son cinquantenaire politique et son cinquantenaire maçonnique.

Dans l'intervalle, une quatrième étape, la dernière, s'est produite dans la vie du F.·. Desmons, qui vient de prendre fin.

Pendant cette longue période où les idées de la Maçonnerie ont prévalu, la grandeur de la France et la gloire des Français n'y ont rien gagné. On voit bien les ruines qu'a semées la réalisation du programme maçonnique, et n'est un bien triste bagage, pour l'homme arrivant dans l'autre monde, que le souvenir d'avoir collaboré à cette œuvre néfaste.

Touchant hommage

On se rappelle que, lors du dernier concours hippique de Rome, un jeune officier français, le lieutenant Lianzu, fut victime d'un grave accident. Il fut transporté à la clinique du Dr Mazzoni, qui est tenue par des religieuses françaises, les Filles de la Sagesse, et il reçut tous les soins que nécessitait son état ; aussi ne tarda-t-il pas à se remettre. Les camarades du jeune officier, pour témoigner leur gratitude aux religieuses qui l'ont assisté avec un admirable dévouement, viennent de leur faire remettre une magnifique statue en bronze représentant Jeanne d'Arc. L'envoi était accompagné d'une lettre de notre ambassadeur à Rome, pleine d'éloges pour les religieuses.

Sur le socle de la statue sont gravés ces mots : « Aux anges gardiens de leur camarade Lianzu, hommage reconnaissant des lieutenants du 18e régiment de chasseurs de France. »

Important jugement en Cour de cassation

Deux prêtres schismatiques, l'abbé Forcioli et l'abbé Radvine, se sont pourvus en Cour de cassation contre les arrêts des Cours de Bastia et de Riom que nous avons reproduits en leur temps et qui les condamnaient à remettre les clés des églises aux curés nommés par les évêques.

La Chambre des requêtes ayant admis les pourvois, un débat contradictoire s'engagera devant la Chambre civile de la Cour de cassation.

C'est toute la question de la hiérarchie ecclésiastique qui se pose ainsi devant la Cour.

La rivalité anglo-allemande

Un manifeste de la Ligue maritime

La Ligue de la marine lance, à l'occasion des élections générales, un manifeste dans lequel on relève les déclarations suivantes :

La question que nous avons maintenant à résoudre est des plus importantes.

La sécurité du transport des denrées alimentaires et des matières premières pour nos industries, la sécurité, l'honneur et le bien-être du pays, l'avenir de l'empire et le maintien même de la paix qui est notre intérêt le plus important, tout cela dépend de la suprématie de notre marine.

Cette suprématie est maintenant menacée.

Avec une ténacité de fer et avec une hâte fiévreuse, la plus grande puissance militaire du continent, située à quelques heures de voyage de nos côtes, fait construire une flotte colossale, remplète dans tous ses détails et amplement pourvue d'hommes, de docks et d'approvisionnements.

On a fait la sourde oreille aux démarches que nous avons faites à plusieurs reprises pour que l'on s'occupât de la question de la limitation des armements.

C'est en vain que nous avons réduit nos dépenses de constructions navales ; on y a répondu là-bas en augmentant les crédits.

La diminution de notre construction navale a encouragé nos voisins à faire de nouveaux efforts ; on a considéré la réduction non pas comme la preuve authentique que nous étions prêts à nous arrêter dans la voie d'une rivalité ruineuse, mais bien comme un signe de faiblesse.

Que nous reste-t-il donc à faire ?

Une chose seulement.

Nous devons nous décider à faire mettre en chantier deux navires de guerre contre chaque nouveau navire allemand ; nous devons nous décider à fournir à nos flottes tout ce qu'il faudra pour en faire un outil de guerre parfaitement organisé.

Dans ces conditions, la paix sera assurée, et il en sera de même de la sécurité et de l'intégrité des pays moins importants, que l'honneur et l'intérêt nous obligent à protéger.

Si, oublieux du passé, sans souci de l'avenir, nous ne tenons aucun compte de nos responsabilités, nous aurons alors à faire face à deux alternatives : d'un côté, la guerre avec toutes ses horreurs ; de l'autre, un ignoble aveu de notre faiblesse sur mer avec la disparition de tout ce qui fait la grandeur d'un peuple.

Dans cette crise de notre histoire, plaçons le pays avant les questions de parti et soutenons ceux — et ceux-là seulement — qui s'engageront verbalement et par leur vote à placer et à maintenir la marine dans un état de suprématie inattaquable.

En tant que peuple libre, avec un grand héritage et de lourdes responsabilités, ceci est notre devoir absolu. Faisons-le !

D'autre part, M. Balfour a prononcé un grand discours dans le même sens, que la presse allemande commente avec beaucoup d'aigreur.

L'exécution d'Hébrard

Ce matin, à 7 h. 17, a eu lieu, sur la place Montauriol, à Montauban, l'exécution d'Hébrard, « le Soleilland du Tarn-et-Garonne ».

Durant toute la nuit, les habitants des campagnes voisines ont afflué à Montauban.

De 9 heures du soir à 3 heures du matin, quelques gendarmes seulement se promènent entre la prison et la place où doit avoir lieu l'exécution. L'emplacement choisi est une petite place, située à 400 mètres de la maison d'arrêt.

A 3 h. 30, les avenues aboutissant à la prison et à la place sont barrées par l'infanterie et les gendarmes.

Des patrouilles circulent, empêchant toute manifestation.

Le fourgon contenant les bois de justice arrive à 3 h. 5. Le montage de la guillotine dure une heure.

Le fourgon repart à 6 h. 40 pour aller prendre le condamné.

Quand le procureur et dix personnes qui l'accompagnent pénètrent dans la cellule, Hébrard dort profondément. On le réveille doucement, le misérable comprend alors que l'heure d'expier son forfait est arrivée.

Hébrard est pâle et défait. Les gardiens l'aident à s'habiller, cependant qu'il continue à protester de son innocence ; puis il recommande son fils à son avocat, Me Besse, qui paraît visiblement émotionné. Puis le condamné se confesse à l'abbé Rouzeaud et demande à entendre la messe qu'il entend avec beaucoup de piété.

M. Deibler procède ensuite à la toilette du condamné. Celui-ci est monté dans le fourgon, l'aumônier y prend également place.

La voiture s'arrête au pied de la guillotine.

Hébrard descend avec assurance les marches de l'escalier attenant au fourgon. Il est livide, cependant, devant l'échafaud. Hébrard a baisé le crucifix et a embrassé l'aumônier et son avocat Me Besse. Il a recommandé son fils au prêtre, puis Hébrard est saisi brusquement et couché sur la bascule. Deibler presse le déclic, et justice est faite.

1 500 personnes assistaient à l'exécution. L'attitude de la foule a été réservée.

La famille n'ayant pas réclamé le corps d'Hébrard, la Faculté de médecine de Toulouse a demandé la dépouille mortelle du supplicié.

Hébrard était un repris de justice ; il avait été déjà condamné à cinq ans de travaux forcés pour assassinat de sa femme.

Il était le colporteur habituel de brochures franc-maçonniques et anticléricales que les partis blocards répandaient pour leur propagande.

La lutte scolaire

Les pères de famille en appellent au Conseil d'État

On nous écrit de Dijon :

A la suite des exclusions prononcées dans plusieurs écoles, contre des enfants refusant de se servir de livres d'histoire contraires à la neutralité, plusieurs parents, membres de l'association des pères de famille du département de la Côte-d'Or, ont saisi le Conseil d'Etat d'un recours pour obtenir l'annulation, pour excès de pouvoir, des décisions prises par l'inspecteur d'Académie.

L'un d'eux s'est pourvu également contre la décision de M. le recteur approuvant la liste départementale des livres scolaires, arrêtée le 25 octobre 1909, contenant un assez grand nombre de livres contraires à la neutralité.

D'après le *Temps*, les associations des pères de famille du même département auraient aussi engagé des poursuites contre plusieurs instituteurs pour « renvoi injustifié » de leurs élèves.

Associations de pères de famille

Dans une réunion de 450 adhérents à l'association des pères de famille de Pouzauges, après une conférence de M. l'abbé Valade, sur la nécessité de l'union des catholiques pour soutenir la lutte engagée autour de l'école, le bureau de l'association est constitué.

Nouvelles exclusions

Sur instructions de l'inspecteur d'Académie, l'instituteur de Liré (Maine-et-Loire) vient d'appliquer la peine d'exclusion pour trois jours, à vingt élèves qui s'étaient refusés à faire usage du manuel de Gauthier et Deschamps.

❋

A Prez-sous-Lafauche (Haute-Marne), trois petites filles ont été exclues de l'école pour refus d'étudier l'histoire dans Aulard et Debidour. Malgré le protestation d'un père de famille à l'inspecteur d'Académie, l'exclusion a été maintenue et aujourd'hui est rendue définitive.

❋

A Saint-Antoine (Isère), vingt-neuf enfants ont été exclus de l'école, pour refus d'apprendre un manuel condamné : vingt-quatre petites filles pour trois jours et cinq petits garçons définitivement.

❋

Deux enfants de l'école du Sart (Aisne), après avoir courageusement résisté à toutes les punitions par lesquelles on cherchait à les intimider, ont été exclus de l'école pour une durée indéterminée.

❋

Signalons encore l'exclusion de deux enfants à Bazeilles et à Hauteville (Ardennes), de trois enfants à Gestel (Morbihan).

❋

A Thaon-les-Vosges, il y a actuellement plus de *cent quatre-vingts* enfants hors de l'école.

Institutrice sectaire

A Blandas, près Lunel (Hérault), la nouvelle institutrice impose à ses élèves les manuels condamnés par l'épiscopat, et notamment l'histoire de France de Gauthier et Deschamps.

Dans une lettre adressée à l'inspecteur d'Académie, les parents protestent énergiquement contre l'achat de ces livres et se déclarent prêts à retirer les enfants de l'école si ces manuels ne sont pas immédiatement remplacés.

Contre les droits des pères de famille

Dans une circulaire adressée aux instituteurs, l'inspecteur d'Académie de l'Aveyron les invite à ne tenir aucun compte des observations des pères de famille et à mépriser « les ordres venus de l'étranger, par l'intermédiaire des évêques ». Il assure son personnel qu'il le soutiendra dans sa lutte contre l'école laïque.

La réponse des catholiques du Rouergue à cet outrage, à leurs croyances, à leur liberté, à leurs plus légitimes droits, ne se fera pas attendre. Déjà, des divers points du département, où des écoles libres ont pu être établies, nous apprenons que le vide se fait de plus en plus à l'école laïque.

❋

Le Conseil municipal de Dombras (Meuse) (huit membres présents) a pris, dans sa séance du 14 décembre dernier, la délibération suivante :

« Suppression des fournitures scolaires gratuites aux familles qui ont interdit à leurs enfants l'usage de certains livres achetés par la commune et régulièrement choisis. »

Atteints par cette mesure, de nombreux pères de famille viennent d'écrire au préfet de la Meuse une énergique protestation contre ce qu'ils estiment avec raison une criante injustice à leur égard.

« Nous entendons user de notre liberté, concluent-ils, et revendiquer nos droits de citoyens d'autant plus que nous contribuons pour notre part à l'achat des fournitures scolaires. »